

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRÊTÉ N°2026-117

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE
LA JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET HEROS DE LA
DEPORTATION**

DIMANCHE 26 AVRIL 2026

Le Maire de la Commune de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrête du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation, qui aura lieu le **dimanche 26 avril 2026**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors du défilé.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite rue des Glaces, rue des Chardonnerets partie comprise entre le croisement de la rue des Combes et le croisement de la rue des Glaces, rue Viette partie comprise entre le croisement de la rue de la Croix Bleue et le croisement de la rue des Glaces et le stationnement sera interdit pour les places devant la place du souvenir, rue viette ;
le dimanche 26 avril 2026 de 10H00 à 12H00 pendant la commémoration.

Le défilé empruntera l'itinéraire suivant :

Aller :

- Place de la République
- Rue Viette
- Place du Souvenir Français

Retour :

- Place du Souvenir Français

- Rue Viette
- Place de la République

Article 2 :

Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de la Police Nationale, de la Police Municipale et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Seuls les véhicules de Police et de Secours pourront utiliser ces voies en cas de besoin.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 16 avril 2026

Le Maire,

